

# CHAPITRE 6

## Les immobilisations



- Les immobilisations incorporelles et corporelles
  - Définition
  - Evaluation
  - Classement
  - Immobilisation et TVA
  - Cession
- Les immobilisations financières
  - Titres conférant un droit de propriété
  - Titres conférant un droit de créance

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



### A. Définitions

#### 1. Définition d'un actif pcg 211-1

- Élément **identifiable** du patrimoine ayant une valeur positive
  - **Identifiable** = machine, construction, brevet
  - Éléments avec substance physique ou non, que l'entreprise projette d'utiliser de manière durable
- Générant une ressource que l'entité **contrôle** du fait d'évènements passés
  - **Contrôle** =
    - Souvent associé à la propriété juridique du bien (droit légal ou contractuel)
    - En l'absence, le contrôle est supposé si :
      - L'entreprise a la maîtrise des avantages économiques et assume l'essentiel des risques
      - L'immobilisation peut être vendue, transférée, louée ou échangée
- Élément dont l'entreprise attend des **avantages économiques futurs**
  - **Avantages économiques futurs** = utilisation de l'immobilisation générant directement ou indirectement de la trésorerie

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



### 2. Définition de l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles et corporelles)

- Éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité
- **Immobilisation incorporelle (20) = actif non monétaire sans substance physique**
  - Brevet, fonds commercial, concession....
- **Immobilisation corporelle (21) = actif physique** détenu pour la production, la location à des tiers ou pour le bon fonctionnement de l'entité
  - Terrain, construction, véhicules....

#### Exceptions :

- Certains biens de faible valeur ou à consommation rapide sont enregistrés en charge en non en immobilisation
  - Tolérance fiscale 500 €HT

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



### B. Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

- Evaluation à l'entrée dans l'entreprise
  - Acquisition à titre onéreux
    - ✦ Valorisée à la valeur d'origine, c-à-d au coût d'acquisition :
    - ✦ **Prix convenu HT dont droits de douane, après déduction des RRR et escomptes**
    - ✦ **+ Frais accessoires = frais d'acquisition, frais de transport, frais d'installation et de montage, coûts de réglages et mise au point, honoraires (architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils) : **obligatoirement activés****
  - Remarque
    - ✦ **Les frais accessoires sur immobilisation** : Les droits de mutation, honoraires (du notaire) ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition,
      - **sont à rattacher au coût d'acquisition de l'immobilisation = Méthode de référence**
      - ou sur option peuvent être comptabilisés en charges
    - ✦ Possibilité d'inclure les charges financières dans le cas d'une production d'immobilisation dont la durée serait longue (notion de coûts d'emprunt)

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



### C. Classement des immobilisations incorporelles et corporelles

- Immobilisations incorporelles

- 201 Frais d'établissement
- 203 Frais de R&D
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...logiciels...
- 206 Droit au bail
- 207 Fonds commercial

- Immobilisations corporelles

- 211 Terrains
- 213 Constructions
- 215 Installations techniques, matériels et outillages industriels
- 218 Autres immobilisations corporelles

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



### D. Immobilisations et TVA

#### 1. Acquisition d'immobilisation et TVA

##### ○ Principe

- ✦ Immobilisations soumises à la TVA

##### ○ TVA déductible pour l'acquéreur si :

- ✦ Utilisation du bien pour les besoins de l'exploitation
- ✦ Pas de mesure expresse d'exclusion du droit à déduction (ex veh de tourisme)
- ✦ TVA figurant sur la facture

##### ○ TVA déductible : débit du 44562 TVA déductible sur immobilisations

##### ○ Dette fournisseur : crédit du compte 404 Fournisseur d'immobilisation

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



### E. Cession d'immobilisation

- Enregistrement de la cession (vente)
  - Produit exceptionnel enregistré au crédit du compte 775 PCEA / **757 Produit des cessions d'immobilisations incorp et corp /**
  - TVA collectée au crédit du compte 44571
  - Créance sur cession d'immobilisation au débit du compte 462

462	Créances/cessions d'immobilisation	X	
775/757	Produits de cession des éléments d'actifs		X
4457	TVA collectée		X

- Sortie du bien du patrimoine (bilan)
  - Régularisation des amortissements et dépréciations si nécessaire
  - Sortie du bien pour sa Valeur Nette Comptable (VNC) = valeur d'origine – Total des amortissements
  - Cette valeur nette correspond à une charge exceptionnelle inscrite au débit du compte 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés / **657 Charge sur cession d'immo incorp et corp**

# Chapitre 7

## Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



- Le solde du compte d'immobilisation par le crédit du compte correspondant
- Le solde des amortissements (pour les biens amortissables)

675/657	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		X		
28	Amortissements des immobilisations		X		
20/21	Immobilisations				X

- Le résultat de la cession apparaît dans le compte de résultat par la différence entre les comptes 775 et 675 / 757 et 657



## Chapitre 7

### Section 1 : Les immobilisations incorporelles et corporelles



- **Exemple** : Le 10/10/N l'entreprise UFR vend un véhicule utilitaire selon les conditions suivantes (Fact. N°20)
  - Valeur d'origine = 30 000 €HT
  - Total des amortissements à la date de cession = 22 300
  - Prix de vente = 12 000 €HT – règlement le 10/11/N

Enregistrer les écritures de cession dans le journal et indiquer le résultat de cette cession

		10/10/N		
462	Créances/cessions d'immobilisation		14 400	
775 / 757	Produits de cession des éléments d'actifs			12 000
44571	TVA collectée			2 400
	<i>(Cession véhicule utilitaire, fact N° 20)</i>			
		d°		
675 / 657	Valeur comptable des éléments d'actif cédés		7 700	
28182	Amortissement des matériels de transport		22 300	
2182	Matériel de transport			30 000
	<i>(sortie du bien du patrimoine)</i>			

**Résultat de la cession ? PV – VNC = 12 000 – 7 700 = 4 300**

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



- Titres immobilisés
  - Titres de propriété : actions, valeurs mobilières
  - Titres de créances : obligations

### A. Titres conférant un droit de propriété

#### 1. Définition et classement

- Actions et parts sociales conférant un droit de propriété
  - Droit de contrôle et droit sur le bénéfice
- Classement comptable
  - Titres de participations
  - Autres titres immobilisés

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



### a. Les titres de participation (261)

- Titres dont la possession durable est utile à l'entreprise
- Participation dans la gestion de l'entité émettrice des titres
- Permettent d'exercer une influence dans la société émettrice ou d'en assurer le contrôle

### b. Les autres titres immobilisés

- Titres dont la possession est durable
  - ✦ Titres immobilisés autres que les TIAP (271)
    - Détention des titres jugée non utile à l'entreprise
  - ✦ Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) (273)
    - Titres acquis dans l'objectif d'un placement financier
    - Visant à retirer une rentabilité satisfaisante
    - Sans intervenir dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



### 2. Evaluation des titres

#### a. A l'entrée dans le patrimoine

- Valeur d'origine
  - Prix d'acquisition
  - Frais d'acquisition inscrits dans le coût **OU** inscrits en charge
    - ✦ Inscription en charges généralement retenue

26/27	Titres			XXX	
6271	Frais sur titres			XXX	
44566	TVA ded sur ABS (sur la partie déductible des frais)			XXX	
404	Fournisseurs d'immobilisations				XXX
512	Banque				XXX

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



### b. A l'inventaire (fin de l'exercice)

- Valeur actuelle
  - Valeur à la date de l'inventaire
    - ✦ **Valeur d'utilité** pour les titres de participation : montant que l'entreprise accepterait de décaisser pour les acquérir
    - ✦ **Cours boursier moyen du dernier mois** pour les autres titres immobilisés cotés
    - ✦ **Valeur probable de négociation** pour les autres titres immobilisés non cotés
  
- Si valeur actuelle < valeur d'origine
  - Enregistrement d'une dépréciation (relative à chaque catégorie de titres)
  - Un titre ne s'amortit pas

686 296 ou 297	Dotations aux dépréciations- charge financière Dépréciations des titres ..... <i>(perte de valeur potentielle sur titres)</i>	X	X
-------------------	---	---	---

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



### 3. Opérations diverses sur titres

- Les revenus de titres
  - Dividendes enregistrés dans le compte 76
    - ✦ 761 Produits de participations (liés à la détention de TP 261)
    - ✦ 762 Produits des autres immobilisations financières (liés notamment à la détention de TIAP 273)
- La cession de titres
  - Même enregistrement que la cession des autres immobilisations
    - ✦ Montant de la cession

462	Créances sur cession d'immobilisations		X		
775/757	Produits de cession d'éléments d'actifs				X

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



- Même enregistrement que la cession des autres immobilisations
  - ✦ Sortie des titres du patrimoine

675 / 657 26/27	Valeur comptable d'éléments d'actifs cédés Titres			X	X

- ✦ Annulation des dépréciations existantes (si c'est le cas)

297 786	Dépréciations des titres immobilisés Reprises sur dépréciations, provisions...			X	X

# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



### B. Titres conférant un droit de créance

- 2 catégories
  - Les titres
  - Les autres créances
- 1. Les titres immobilisés
  - Enregistrement dans le compte 272
    - Obligations = titre négociable conférant un droit de créance
    - Bons de caisse = titre de créance (nominatif ou au porteur) pour prêt inférieur à 5 ans
  - Enregistrement **au prix de souscription lors de l'entrée** dans le patrimoine
  - Evaluation postérieure et cession identiques aux autres titres



# Chapitre 7

## Section 2 Les immobilisations financières



### 2. Les autres créances immobilisées

- Principalement constituées de prêts divers
  - Créances rattachés à des participations (267)
    - ✦ Créances sur les sociétés dont on détient des titres de participation: créances sur produits financiers/dividendes
  - Les prêts ordinaires (274)
    - ✦ Prêts consentis à des tiers, salariés, associés etc...
    - ✦ Prêts consentis pour une certaine durée
    - ✦ Remboursement enregistré par le crédit du compte concerné (débit du compte banque)
  - Dépôts et cautionnements versés (275)
    - ✦ Enregistrement au débit du compte 275 des sommes d'argent avancées dans le cadre de cautions ou dépôts de garantie

# Application



- La société Desmoulins achète à crédit un nouveau camion destiné à livrer la farine - valeur de 50 000 euros HT. La facture est datée du 01 Janvier. Le 03 janvier, le nom de l'entreprise est peint sur la carrosserie pour un coût de 2 000 euros HT.
  - Comptabiliser l'acquisition du camion, ainsi que la facture relative à la prestation de peinture
- Le 01/01 l'entreprise a souscrit un emprunt de 50 000 euros pour financer cette acquisition. Les conditions bancaires proposées sont les suivantes : remboursement par amortissements constants au taux de 2,5% sur 4 ans.
  - Elaborez le tableau de remboursement de l'emprunt
  - Comptabilisez l'emprunt au 01/01/N
  - Comptabilisez le premier remboursement de l'emprunt
- Le 31/12/N+1, l'entreprise envisage d'acheter un camion présentant une plus grande capacité et vend celui-ci aux conditions suivantes :
  - Prix de cession : 20 000
  - Amortissements cumulés au 31/12/N+1 : 26 000